

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Madame Elise LAUDE, directrice générale adjointe des services en charge des ressources, pour la période du 26 au 30 décembre 2022

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du président, n° 2020-637 en date du 9 novembre 2020 portant nomination de Madame Elise LAUDE par voie de mutation, sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'arrêté n° 2022-344 en date du 8 juillet 2022, portant délégation permanente de signature du président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Madame Elise LAUDE, directrice générale adjointe en charge des ressources ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les actes visés durant la période d'absence du directeur général des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée à Madame Elise LAUDE, directrice générale adjointe des services en charge des ressources, aux fins de procéder à la signature des actes notariés, dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Elise LAUDE des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services,
Elise LAUDE ».**

ARTICLE 3 : Cette délégation est effective du 26 au 30 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Paris, le 15 décembre 2022

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Je soussignée, Elise LAUDE
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le
Signature

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr